

## Historique

**1971** - Dans le cadre du **Schéma Directeur** d'Aménagement et d'Urbanisme de la Ville Nouvelle de **Trappes secteur Ouest, délibération** du Conseil Municipal **du 23 avril** :

« .... Le Conseil Municipal considère que le Schéma Directeur proposé n'est pas conforme à l'idée qu'il se fait de l'évolution du Mesnil Saint Denis qui doit rester le voisin indépendant de la Ville Nouvelle de Trappes.... Le document ignore ... la volonté profonde du Conseil Municipal :

- De n'être pas un « quartier de la Ville Nouvelle »,
- De garder son caractère spécifique de zone résidentielle accueillante,
- De préserver ses espaces verts et ses réserves foncières,
- L'urgente nécessité de réaliser au profit des communes intéressées l'aménagement fonctionnel de l'Etang des Noës, propriété de la Commune, pour l'adapter à son rôle premier, mais pas exclusif, de bassin de retenue d'eaux pluviales... »

Il est intéressant de noter que dans cette même délibération, le Conseil Municipal s'inquiète :

- de l'engorgement des voies de circulation et des moyens de transport vers Paris,
- de l'aménagement de la « coulée verte » qui risque de devenir une coulée de béton par les équipements prévus,
- de l'aménagement de l'Etang des Noës dont le site risque, en limite de son territoire, d'être détruit par une urbanisation critiquable,
- du passage à travers son territoire de la voie de liaison industrielle S12 qui risque de créer de nombreuses et importantes sujétions...

**1972** - **Séance du 23 mai**, le Conseil Municipal du Mesnil Saint Denis délibère ainsi **au sujet du périmètre de la Ville Nouvelle de Saint Quentin en Yvelines** :

« ... Considérant son intention de ne pas urbaniser complètement les terrains encore libres, mais bien au contraire de limiter cette urbanisation en préservant des espaces verts pour un indispensable équilibre rural et urbain....

Considérant que les  $\frac{3}{4}$  environ de la zone prévue pour faire partie du périmètre d'urbanisation de la Ville Nouvelle ont été retenus par le Ministère des Affaires Culturelles pour être classés dans le Site protégé de la Vallée de Chevreuse...

Demande que la totalité de son territoire soit exclue du périmètre d'urbanisation et en conséquence décide de rejeter le projet de l'agglomération nouvelle qui lui est soumis et notamment son périmètre d'urbanisation. ».

**1983** – Lors d'une séance extraordinaire le 27 septembre, le conseil municipal vote à l'unanimité moins une voix **une motion contre le projet d'autoroute A 12** « qui détruirait irréversiblement les espaces verts et terrains agricoles conservés avec vigilance par les municipalités précédentes et apporterait des nuisances intolérables pour les habitants de la commune. »

**1983** – Le conseil municipal lors de sa séance du 1<sup>er</sup> octobre **adhère au Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse.**

**1986** – Réuni en séance le 21 juin, **le conseil municipal lance la procédure de révision du P.O.S.** pour, notamment « transformation de la zone NA Nord-Est (plateau agricole) en zone NC ou ND ».

**1985/1986** – Le SAN met en **révision partielle le SDAU de Trappes-Ouest** suite à des échanges de terrains notamment entre Coignièrès et La Verrière (Les Bécannes). La commune du Mesnil Saint Denis n'est pas comprise dans le périmètre de révision partielle mais demande à faire partie de la commission de révision. En effet, elle constate que les tracés de voiries sont reportés suivant le SDAURIF de 1975, sans les modifications de 1984.

Lors de sa séance du 23 octobre 1986, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité de s'assurer le concours d'un ingénieur qualifié pour étudier le dossier des tracés de l'A 12** et faire réaliser une étude d'aménagement de la RN 10 laquelle a été transmise à tous les services intéressés (les Ministères concernés, la Région, le Département, la Préfecture, les Services Départementaux de l'Équipement).

Le « porter à connaissance » du Préfet du 4 novembre 1986 impose que le POS du Mesnil mis en révision soit compatible avec deux documents supra-communaux : le SDRIF de 1976 modifié en 1984 et le SDAU de Trappes Ouest de 1975 et impose les emplacements réservés.

**1990** – **Approbation de la révision du POS** par le conseil municipal le 26 septembre.

**1991/2001** – Par diverses délibérations, le conseil municipal :

- demande à sortir du SDAU de Trappes Ouest,
- adhère à la décision d'élaborer un Schéma Directeur de la Haute Vallée de Chevreuse et à la création du Syndicat Mixte en charge de l'étude,
- approuve en février 2001 le document définitif du SDAU de la Vallée de Chevreuse auquel la commune est désormais rattachée. Le tracé de principe de A12 est celui du SDRIF de 1994. Dans sa délibération, la commune du Mesnil Saint Denis a indiqué son opposition au prolongement de l'autoroute A 12.

**1996/1999** – Elaboration et approbation de la seconde Charte du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse. Le tracé de principe de A12 qui y figure est celui du SDRIF de 1994.